



DÉLIBÉRATION N° 54/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

OBJET :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Charte relative aux moyens
informatiques et de communication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS.
M. Christophe VIEIRA par Mme Murielle VILLEDIEU.
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.
M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

M. Nicolas BONJEAN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Laurent THEVENOT, Maire, informe l'assemblée que la Commune de Volvic met à disposition des agents qu'elle emploie un ensemble de moyens informatiques et de communication nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Aussi, il est proposé d'adopter une charte informatique qui a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les règles de bon usage de ces moyens informatiques et de communication dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette charte informatique vise également à sensibiliser les agents et les utilisateurs extérieurs à la mairie aux risques liés à l'utilisation de ces ressources s'agissant, notamment, des règles de sécurité informatiques et de protection des données.

Dès lors, cette charte informatique est destinée à s'appliquer à l'ensemble des agents employés par la commune de Volvic, des élus ainsi qu'à toute personne extérieure à la mairie ayant accès aux outils informatiques et de communication mis à disposition par la collectivité territoriale.

Il convient de préciser que cette charte a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 2 mai 2024.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la charte relative aux moyens informatiques et de communication ci-jointe.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 30/6/2024

Publié ou notifié

le : 30/6/2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

